

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société GUY PATTYN**
domiciliée **Zone de la Houssoye – Rue Laennec – 59930 LA**
CHAPELLE D'ARMENTIERES

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des
travaux d'abandon d'un branchement + pose d'un poste gaz sur
l'avenue St Exupéry (face au 59) à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise GUY PATYN est autorisée du Lundi 02 au
Vendredi 27 Février 2026 à occuper le domaine public sur
l'avenue St Exupéry face au n°59 à Dainville.

N° 2026/013

OBJET

**Abandon d'un
branchement +
pose d'un poste
gaz
59, avenue St
Exupéry**

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux
tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et
entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée
d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la
commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire le 19 Janvier 2026.

Dainville, le 19/01/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans
le délai de 2 mois à compter de sa notification*